

## Commune de JURY

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## séance du 18 juillet 2023

**Date de convocation**

13.07.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le treize juillet deux mil vingt-trois, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

**Date d'affichage**

13.07.2023

**Etaient présents :**

Mrs G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; J-L OURY ; Y. RINALDI ; S. SMIAROWSKI

**Nombre de Conseillers****en exercice**

14

Mmes A. CALARI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; S. OZBOLT ; B. SIMON

**Présents**

11

**Etaient absents excusés :**

I. ZOCHOWSKI qui a donné pouvoir à J-L OURY

**Votants**

11+3

A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX

C. KAMUT qui a donné pouvoir à A. GALAT

**Etait absent non excusé : /**

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2023-76 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11/07/2023
- Point 2023-77 : Souscription d'un emprunt dans le cadre de la construction d'une maison des associations
- Point 2023-78 : Souscription d'un prêt relais dans le cadre de la construction d'une maison des associations
- Point 2023-79 : Contrat d'apprentissage CAP AEPE au 01/09/2023
- Point 2023-80 : Mise en location des terres cadastrées section 13, parcelles 180, 244 et 246
- Point 2023-81 : désignation des délégués au sein de la Commission communale consultative de chasse



**Point n°2023-76 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11/07/2023**

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

**Point n°2023-77 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseil municipal délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2023-40 du 23 mai dernier validant la souscription d'un emprunt pour financer une partie des travaux de construction de la maison des associations. Il informe également que la durée de validité de l'offre était déjà dépassée lors de son passage en conseil municipal et qu'il convient de redélibérer en tenant compte des variations des taux d'emprunt. Aussi il propose 3 nouvelles offres de prêt réactualisées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide de contracter un emprunt auprès du Crédit mutuel aux conditions suivantes :

- Montant : 300.000 €
- Taux fixe : 4,30 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-40 du 23/05/2023.

**Point n°2023-78 : SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseil municipal délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2023-41 du 23 mai dernier validant la souscription d'un prêt relais pour financer une partie des travaux de construction de la maison des associations, dans l'attente du versement des subventions. Il informe également que la durée de validité de l'offre était déjà dépassée lors de son passage en conseil municipal et qu'il convient de redélibérer en tenant compte des variations des taux d'emprunt.

Aussi il propose 3 nouvelles offres de prêt relais réactualisées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide de contracter un prêt relais auprès Crédit mutuel aux conditions suivantes :

- Montant : 150.000 €
- Taux fixe : 3,90 %
- Durée : 2 ans
- Périodicité de remboursement du capital : in fine
- Périodicité de remboursement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 150 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-41 du 23/05/2023.

**Point n°2023-79 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE CAP AEPE AU 01/09/2023**

Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage

disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2023, le contrat d'apprentissage suivant :

| Service(s)       | Nombre de poste(s) | Diplôme(s) préparé(s)                         | Durée(s) de formation |
|------------------|--------------------|---|-----------------------|
| Ecole maternelle | 1                  | C.A.P. Accompagnement Éducatif Petite Enfance | 1 an                  |

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le Comité Technique en date du (*en cours*) ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Point n°2023-80 : MISE EN LOCATION DES TERRES CADASTREES SECTION 13, PARCELLES 180, 244 ET 246**

Monsieur Jean-Luc OURY, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 14 mars 2023 et de 13 juin 2023, il a été décidé de remettre en location les terres cadastrées section 13, parcelles 180, 244 et 246.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur OURY sur les différentes procédures et conditions de mise en location de ces terres,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

Le conseil municipal DECIDE :

- La mise en location, selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, des terrains communaux inscrits au cadastre de la commune sous les numéros 180, 244 et 246 de la section 13, d'une contenance de 10 hectares 6 ares et 64 centiares.
- Que ces terrains seront mis en location à l'amiable, étant informé qu'il existe, quel que soit le mode de location choisi, une priorité réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, une priorité aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées aux l'article L. 331-1 à 5 du Code rural, ainsi qu'à leurs groupements et que le choix définitif du locataire est également conditionné par la réglementation relative au contrôle des structures.
- Que le montant de fermage à négocier soit à minima identique à celui payé par l'ancien locataire en 2022, soit 62,43 € / ha.

Le conseil municipal CHARGE Monsieur le Maire :

- de faire procéder à la publicité de la décision de mise en location des terrains (journal, affiches...) ;
- de recueillir les candidatures ;
- de négocier avec les candidats, dans les limites prévues par l'arrêté préfectoral fixant les minimas et les maximas des fermages ;
- de signer le bail avec le nouveau locataire.

**Point n°2023-81 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE CHASSE (4C)**

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 ;

VU l'article 4 du Cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle, annexé à l'arrêté susnommé ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de nommer Monsieur Jean-Luc OURY pour siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse (4C) ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Leopolet MALI de se présenter au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, Le conseil municipal désigne Jean-Luc OURY et Leopolet MALI pour représenter la commune au sein de la commission consultative communale de la chasse.

Le conseil municipal prend note que Monsieur le Maire siège d'office au sein de cette commission et en assure la Présidence.

Messieurs S. SMIAROWSKI, Maire, J-L OURY et L. MALI siègeront également au sein de la commission communale de la chasse – créée par la même occasion - dont le but sera de travailler sur la détermination du/des lot(s) chasse et de la mise en location de ce/ces lot(s). Les travaux de cette commission de travail interne à la mairie, viendront préalablement à ceux de la 4C.

Fait et délibéré à Jury, le 18 juillet 2023

Le Maire,  
Stanislas SMIAROWSKI



La secrétaire de séance,  
Catherine BLETTNER

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25/08/2023 et affichage le 28/08/2023